



Règlements de la Fédération Française de Natation (FFN)

RÈGLEMENT FINANCIER DE LA FFN 2026/2027

Applicable à partir du 1er septembre 2026

EXTRAIT WATER-POLO

Adopté lors de l'Assemblée Générale des 29 et 30 mai 2026,

Publication : 17 juillet 2026

TITRE VI : WATER-POLO	19
Article 22 : Disposition générales relatives au water-polo	19
Article 23 : Droits d'engagements	19
23.1 Tarifs	19
23.2 Délais de paiement et d'engagements	21
23.3 Effets du non-paiement	22
Article 24 : Pénalités	22
24.1 Forfaits	22
24.2 Pénalités diverses	22
Article 25 : Arbitrage du Water-Polo	24
25.1 Remboursement de frais – Barème d'indemnisation des frais d'arbitrage du Water-Polo	24
25.2 Indemnités liées aux fonctions de délégué ou d'arbitre	25
Article 26 : Droits de transfert	26
26.1 Droits de transfert water-polo - dispositions générales	26
26.2 Droits de transfert Water-polo masculin	27
26.3 Droits de transfert Water-polo féminin	28
Article 27 : Droits d'entrée – Licenciés non JIFF	28

TITRE VI : WATER-POLO

ARTICLE 22 : DISPOSITION GENERALES RELATIVES AU WATER-POLO

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la FFN vaut acceptation des règlements sportifs et, notamment, de ses volets financiers et administratifs.

L'engagement d'un club dans une épreuve régie par la FFN sera refusé si, au moment de sa demande d'engagement, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou pénalités dues ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront traités par le comité directeur ou l'organisme disciplinaire compétent.

ARTICLE 23 : DROITS D'ENGAGEMENTS

23.1 TARIFS

Les tarifs des engagements par équipe engagée par compétition sont fixés à :

<u>Division</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Droits d'engagements</u>
Championnats de France Elite	Féminin	9 900 € Majoration en cas de non-respect des obligations (c) : + 4 500€ pour une équipe manquante + 9 000€ pour deux équipes manquantes
	Masculin	16 500 € Majoration en cas de non-respect des obligations (c) : + 7 500€ pour une équipe manquante + 15 000€ pour deux équipes manquantes

Championnats de France Nationale 1	Féminin	3 300 € - 2 200 € si engagement d'une équipe Elite Majoration en cas de non-respect des obligations (c) : + 4 500€ pour une équipe manquante + 9 000€ pour deux équipes manquantes
	Masculin	12 100 € - 9 100 € si engagement d'une équipe Elite Majoration en cas de non-respect des obligations (c) : + 7 500€ pour une équipe manquante + 15 000€ pour deux équipes manquantes

Championnats de France Nationale 2		8 250 € - 6 050 € si engagement d'une équipe Elite ou N1 Majoration en cas de non-respect des obligations (c) : + 4 500€ pour une équipe manquante + 9 000€ pour deux équipes manquantes
Trophée Elite Masculin Pierre Garsau		1 000 € pour les 4 finalistes 500 € pour les perdants des 1/8 de finales
Trophée Elite Féminin Alice MILLIAT		1 000€ pour les 4 finalistes 500€ pour les 2 perdants des 1/8 de finales
Phase finale des Championnats de France Nationale 3 Masculin (a)		550€ pour les 1/4 finalistes 1 100€ pour les clubs qualifiés en finale
Phase finale des Championnats de France Interclubs Jeunes (a)	U14/16 Féminin	1 100 €
	U14/ U16 Masculin Excellence	2 750 €
	U14/ U16 Masculin Honneur Excellence	190€ par match et par équipe 275€ par tournoi à 3 équipes 385€ par tournoi à 4 équipes
Coupe de France	Masculin et Féminin	250€ par match / par équipe
Coupe de France des Ligues (b)	U15 Féminin	1 100 €
	U12/U14/U16 Masculin	1 100 € Les engagements seront gratuits pour la ligue organisatrice

(a) Montant des droits d'engagement à verser à la FFN pour la participation à la phase finale, chaque ligue régionale fixant elle-même le montant des droits d'engagements pour la première phase - régionale - de championnat.

(b) Les ligues ou les sélections interligues qui ne fourniraient pas d'arbitre pour ladite compétition se verront appliquer une majoration des droits d'engagements de mille (1.000) euros qui correspondent au règlement d'un arbitre désigné par la FFN.

Toute Ligue, non-engagée en coupe de France de Ligue et disposant d'au moins 5 équipes de la catégorie concernée dans son championnat de Ligue, sera pénalisée d'une amende de 6 500€

(c) Le montant des droits d'engagement pour les clubs évoluant en championnat de France, Elite masculin ou féminin, national 1 et 2 masculins est conditionné au respect des obligations d'inscription des équipes jeunes en championnat.

- Dans le cas où le club remplit toutes ses obligations, aucune majoration ne sera demandée.
- Dans le cas où un club ne respecte pas les obligations, une majoration basée sur le nombre d'équipes manquantes sera appliquée.

On entend par équipe manquante :

- Une équipe non-engagée
- Une équipe ayant fait forfait général après la parution des calendriers officiels. La pénalité appliquée est alors celle de l'équipe manquante.

23.2 DELAIS DE PAIEMENT ET D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagements seront réglés par les clubs ou les ligues - selon la compétition - sur facture émise par la FFN.

Les règlements devront impérativement être réceptionnés par la FFN dans les délais prévus.

23.2.1 Divisions Championnats de France Elite/Nationale 1/Nationale 2 Masculins et Championnats de France Elite/Nationale 1 Féminins

Un club qualifié dans ces divisions doit confirmer son engagement dans les 10 jours qui suivent la parution du programme sportif.

Les droits d'engagements des divisions Championnats de France Elite/Nationale 1/Nationale 2 Masculins, ainsi que des divisions Championnats de France Elite/Nationale 1 Féminins peuvent être payables par **prélèvement automatique uniquement** en 10 mensualités (01/09 ; 01/10 ; 01/11 ; 01/12 ; 01/01 ; 01/02 ; 01/03 ; 01/04 ; 01/05 ; 01/06) ou en une échéance avant le début des compétitions.

N.B. : La mise en place du prélèvement automatique au 1er septembre est obligatoire pour valider définitivement son engagement.

En cas de refus de prélèvement, une pénalité de 100€ sera appliquée par prélèvement non honoré et facturée en fin de saison.

23.2.2 Autres divisions

Les droits d'engagements des autres divisions mentionnées dans le tableau ci-dessus seront payés à la date de début de la compétition.

23.3 EFFETS DU NON-PAIEMENT

En l'absence de paiement des engagements au 31 août, la prise d'affiliation de la saison suivante sera bloquée.

ARTICLE 24 : PENALITES

24.1 FORFAITS

Tout forfait dans le cadre de la participation aux compétitions mentionnées à l'article 22.1. du présent règlement fera l'objet d'une pénalité de :

- Cinq mille cinq cents (5.500) euros pour un forfait général pour toutes les compétitions listées à l'article 21.1 ;
 - N.B. : Une équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » après le premier match de la compétition concernée ne pourra prétendre à la restitution de ses droits d'engagements.
- Deux mille (2.000) euros pour un forfait déclaré pour un match ou un tournoi jusqu'à dix jours avant la date du match ;
- Trois mille (3.000) euros pour un forfait pour un match ou un tournoi ;
 - N.B. : Cinquante (50) % de la pénalité liée au « forfait pour un match ou un tournoi » sont reversés au club adverse par la FFN et après réception du paiement.
- Deux mille (2 000€) euros pour match perdu par disqualification en cas de récidive.

Pour les championnats avec une première phase régionale, le montant des pénalités intervient uniquement pour la phase nationale. Toutefois, chaque ligue est libre de reprendre ce montant pour les forfaits constatés dans la première phase régionale de ces championnats.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs et seront à régler par virement bancaire.

24.2 PENALITES DIVERSES

24.2.1 Défaut d'affichage constaté par le délégué, les arbitres ou le Cercle de Compétences Water-Polo

Tout défaut d'affichage constaté par le délégué, les arbitres ou le cercle de compétences Water-Polo fera l'objet d'une pénalité, conformément au tableau suivant :

Défaut d’affichage du temps complet	200 €
Défaut d’affichage des 18/28 secondes	200 €
Défaut d’affichage du score	200 €
Défaut d’affichage des fautes personnelles	200 €
Défaut d’affichage des temps morts	200 €
Défaut dans la gestion de la feuille de match électronique	200 €
Défaut d’installation de la « flying substitution »	200 €

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l’issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

24.2.2 Défaut de validation de la feuille de match électronique

Le défaut de validation des résultats prévu par l’article 11.3. du Règlement Water-Polo fera l’objet d’une pénalité de deux cents (200) euros par manquement.

Dans le cadre de la première phase – régionale – de la division Championnats de France Nationale 3 Masculine, cette pénalité est perçue par et au profit de la ligue organisatrice.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs et seront à régler par virement bancaire.

24.2.3 Défaut de transmission de données de la feuille de match

En l’absence de feuille de match électronique, le défaut de transmission de données de la feuille de match pour les divisions Championnats de France Elite Féminin et Masculin à l’issue du match, et pour les autres compétitions mentionnées à l’article 21.1 dans les 72 heures après le match fera l’objet d’une pénalité de deux cents (200) euros par manquement.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs et seront à régler par virement bancaire.

24.2.4 Défaut de dépôt des vidéos des rencontres sur la plateforme fédérale

Les clubs évoluant dans les divisions Championnats de France Elite Féminin et/ou Masculin doivent déposer sur la plateforme fédérale dédiée les vidéos de chacune des rencontres jouées à domicile dans les 72 heures qui suivent la fin du match.

Le défaut de dépôt fera l’objet d’une pénalité de mille euros (1.000) par manquement.

Le dépôt non conforme fera l’objet d’une pénalité de cinq cents (500) euros par manquement.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs dès constatation de l’infraction et seront à régler par virement bancaire.

24.2.5 Pénalité financière en cas de problème concernant la date, l’heure et le lieu du ou des match(s)

Par application de l’article 10.3 du Règlement Water-Polo, le club organisateur d’une rencontre doit confirmer, par écrit, à la FFN, la date, l’heure et le lieu du ou des match(s). À défaut et en cas de problème, le club organisateur fera l’objet d’une pénalité de cinq cents (500) euros.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs dès constatation de l'infraction et seront à régler par virement bancaire.

24.2.6 Pénalité financière en cas d'absence ou mauvaise transmission des données administratives des joueurs engagés dans les divisions Championnats de France Elite Féminin ou Masculin sur le site dédié

Les clubs ont l'obligation de renseigner les données administratives (photos individuelles et collectives des équipes, renseignements administratifs) des joueurs et du staff selon le cahier des charges dédié disponible au Règlement Water-Polo et ce, quinze jours avant le début du championnat.

L'absence ou la mauvaise transmission des données administratives susvisées fera l'objet d'une pénalité de cent (100) euros par semaine de retard.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

ARTICLE 25 : ARBITRAGE DU WATER-POLO

25.1 REMBOURSEMENT DE FRAIS – BAREME D'INDEMNISATION DES FRAIS D'ARBITRAGE DU WATER-POLO

La note de frais doit être réalisée sur l'application <https://ffn.carlabella.com/fed/> dans les 30 jours suivant la fin du match. **Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.**

Annexé à la convocation ou l'ordre de mission, les justificatifs originaux doivent être scannés/photographiés et insérés sur l'application Carlabella. Nous préconisons de conserver vos originaux pendant 3 ans. Ces derniers pourront vous être demandés en cas de contrôle de la FFN par un tiers.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé à la FFN, doivent tous être des originaux :

- billet SNCF composté, e-billet, justificatif de voyage SNCF pour les déplacements en train,
- document mentionnant le prix payé, le détail du vol accompagné des coupons d'accès à bord pour les déplacements en avion,
- ticket de péage pour les déplacements en véhicule personnel,
- ticket de caisse détaillé du restaurant pour les frais de repas,
- ticket de parking pour les frais de parking
- facture détaillée d'hôtel pour les frais d'hébergement,

25.1.1 Déplacements

Tout déplacement afférent à une mission d'arbitrage de Water-Polo pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

Distance	TRAIN	AVION	TAXI « ECO »	VÉHICULE PERSONNEL	COVOITURAGE
< 700 km Aller/Retour	Frais réels (Avec les cartes Week-End ou Seniors SNCF	Avec autorisation du Cercle de Compétences Arbitres et	Avec autorisation du Cercle de Compétences Arbitres et	0,25 € / km + Péage	0,35 € / km + Péage

> 700 km Aller/Retour	remboursées et obligatoires)	Délégués (CCAD)	Délégués (CCAD)	Avec autorisation du CCAD	Avec autorisation du CCAD
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------	--------------------	---------------------------------	---------------------------------

25.1.2 Hébergement/parking

Tout hébergement/parking afférent à une mission d'arbitrage de Water-Polo pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

HOTEL (2)	PARKING « ECO » (2)	REPAS (1)
FRAIS RÉELS Plafond : 80€ avec petit-déjeuner (100€ en Ile-de-France)	FRAIS RÉELS	FRAIS RÉELS Midi : plafond de 20€ Soir : plafond de 25€

(1) Conditions de prise en charge :

- *Tout match se terminant après 19 heures ou débutant après 14 heures le dimanche ;*
- *Lors d'un tournoi, si le repas n'est pas pris en charge par la FFN ou l'organisateur, le repas pourra être remboursé sur demande*

(2) Conditions de prise en charge :

- *Si la mission dure plusieurs jours,*
- *Ou si le dernier match de la mission se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.*

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée à l'OPD et l'envoi de l'acceptation de l'organisme au trésorier général.

25.2 INDEMNITES LIEES AUX FONCTIONS DE DELEGUE OU D'ARBITRE

25.2.1 Indemnités liées au type de championnat

25.2.1.1 Indemnités d'arbitre

Le montant des indemnités d'arbitre liées au type de championnat est fixé comme suit :

<u>Championnats</u>	<u>Indemnités liées au type de championnat</u>
Championnat de France Elite	100 € / match
Championnat de France Nationale 1 Masculin	80 € / match

Championnat de France Nationale 1 Féminin, Nationale 2 Masculin et autres Championnats de France	60 € / match
Trophée Pierre Garsau & Alice Milliat	150€ / Jour
Championnat de France FFSU	150€ forfaitaire
Hopla Cup	60€ / jour

N.B. :

- Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif au cours du même week-end, le montant des indemnités liées au type de championnat est fixé :
 - o Pour le premier match du week-end, au montant prévu pour le type de Championnat comme déterminé au tableau ci-dessus ;
 - o Pour les autres matchs du week-end, à soixante (60) euros.
- Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif, mais espacés de 24 heures : montant prévu pour le type de championnat comme déterminé dans le tableau ci-dessus.

25.2.1.2 Indemnités de délégué

Le montant des indemnités de délégué liées au type de championnat est fixé à quatre-vingt (80) euros par session. On entend par session de délégué, 2 matchs consécutifs de la même division.

25.2.2 Indemnités liées à la sujétion due à l'éloignement

Le montant des indemnités d'arbitre et de délégué est fixé comme suit :

<u>Distance</u>	<u>Indemnités liées à la sujétion due à l'éloignement</u>
< 500km Aller/Retour (AR)	50 €
Entre 500km et 1000km Aller/Retour	100 €
> 1000km Aller/Retour	150 €

N.B. : Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif au cours du même week-end ou durant plusieurs jours consécutifs, ces indemnités ne sont versées qu'une seule fois pour le même déplacement.